

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 09 FEV 2012 Numéro : A 1814

CH AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 41 rue Michel Ange
91080 COURCOURONNES
RCS EVRY 524 570 231

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 29 décembre,
A 14 heures,

L'associé unique de la société CH AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, a réuni l'Assemblée Générale Extraordinaire, 41 rue Michel Ange 91080 COURCOURONNES.

Monsieur Cyrille HERVE, propriétaire de 1000 parts sociales, associé unique de la Société est présent.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyrille HERVE, gérant associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 000 euros par l'émission de 9 000 parts sociales nouvelles de 1 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
modification de la dénomination sociale,
Modification corrélative des statuts,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 9 000 euros, et de le porter ainsi à 10 000 euros par la création de 9 000 parts nouvelles de 1 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à

Monsieur Cyrille HERVE, à concurrence de 4 000 parts sociales,
Monsieur Emmanuel CUNY, à concurrence de 5 000 parts sociales.

L'Associé unique, en conséquence de la résolution précédente, constate

- que les 9 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par

Monsieur Cyrille HERVE, à concurrence de	4 000 parts sociales,
Monsieur Emmanuel CUNY, à concurrence de	5 000 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles	9 000 parts
---	-------------

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit

Monsieur Cyrille HERVE, à concurrence de 4 000 euros, en numéraire
Monsieur Emmanuel CUNY, à concurrence de 5 000 euros, en numéraire

L'Associé unique constate en outre

- que la somme de 9 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque Populaire Rives de Paris d'EVERY, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque,

que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

ARTICLE 6 - APPORTS

1 Lors de la constitution de la société Monsieur Cyrille HERVE apporte à la société une somme en espèces de 1 000 euros (correspondant à 1 000 parts sociales d'un montant de 1 euro chacune).



2. Lors de l'augmentation de capital du 29/12/2011

Monsieur Cyrille HERVE apporte à la société une somme en espèces de 4 000 euros
Monsieur Emmanuel CUNY apporte à la société une somme en espèces de 5 000 euros

Total égal au capital social : 10 000 euros

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL-REPARTITION DES PARTS-LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante

à Monsieur Cyrille HERVE 5 000 parts sociales, numérotées de 1 à 5 000 inclus,
à Monsieur Emmanuel CUNY 5 000 parts sociales, numérotées de 5 001 à 10 000 inclus,

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 10 000 parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide qu'à compter du 29 décembre 2011 la dénomination sociale sera AUDITIME au lieu de CH AUDIT et décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

ARTICLE 2- DENOMINATION

'La dénomination de la Société est **AUDITIME**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de cogérant à compter du 29 décembre 2011 et pour une durée illimitée, Monsieur Emmanuel CUNY, né le 18/10/1976 à Besançon, demeurant 74 Bis chemin de Villiers 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel CUNY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

Article 19 - Nomination des premiers gérants

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée illimitée est Cyrille HERVE demeurant 6 Rue du Clos au Merle 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL, Cyrille HERVE est actuellement commissaire aux comptes inscrit auprès de la compagnie de Paris.

Suite à la décision du 29/12/2011, Monsieur Emmanuel demeurant 74 Bis chemin de Villiers 77310 ST FARGEAU PONTIERRY, est nommé co-gérant au côté de Monsieur Cyrille HERVE. Monsieur Emmanuel CUNY est actuellement commissaire aux comptes inscrit auprès de la compagnie de Paris.

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Enregistré à S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE

Le 06/01/2012 Bordereau n°2012/8 Case n°4

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des impôts

Le Contrôleur Principal
des Finances Publiques

M^{me} BERTAIL Marie Pierre

Ext 36